



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Commercialisation et remboursement des anticorps monoclonaux pour l'AVF

Question écrite n° 40834

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès et le remboursement du traitement à base d'anticorps monoclonaux, pour les patients souffrant de l'algie vasculaire de la face (AVF). L'AVF est une forme de migraine particulièrement douloureuse et invalidante pourtant moins connue et reconnue que cette dernière dont souffriraient près de 100 000 Français. Aujourd'hui, ce traitement novateur s'adresse aux patients migraineux sévères qui s'administrent ces anticorps sous forme d'auto-injection sous-cutanée une fois par mois, pour un coût de 560 euros. Alors que ce traitement, qui a fait l'objet d'essais cliniques très encourageants, semble atténuer grandement la douleur des patients et a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) en 2018, la France ne souhaite pas le commercialiser à l'inverse de plusieurs autres pays européens comme l'Espagne, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne. Il devrait être, en effet, uniquement disponible dans certaines pharmacies hospitalières et non remboursé par la sécurité sociale. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures pour que le Gouvernement envisage pour permettre la commercialisation auprès du grand public de ce traitement porteur de beaucoup d'espoir chez les malades, ainsi que son remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40834

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6493

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)